

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Séance(s) du lundi 19 juin 2023

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

276^e séance

DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES 3

277^e séance

DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES ... 22

276^e séance

DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES

Projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces

Texte adopté par la commission – n° 1352

Avant l'article 1^{er}

TITRE I^{ER}

MAINTENIR LA SURVEILLANCE DOUANIÈRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Amendement n° 231 présenté par M. Guitton, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Au début de l'intitulé du titre I^{er}, ajouter les mots :

« Renforcer et »

Article 1^{er} (Non modifié)

① I. – Le 3 de l'article 44 du code des douanes est ainsi rédigé :

② « 3. La zone terrestre est comprise :

③ « a) Entre le littoral et une ligne tracée à quarante kilomètres en deçà ;

④ « b) Entre la frontière terrestre et une ligne tracée à quarante kilomètres en deçà. »

⑤ II. – Le 4 de l'article 44, l'article 45 et la section 5 du chapitre I^{er} du titre VIII du code des douanes sont abrogés.

Amendements identiques :

Amendements n° 18 présenté par M. Neuder, Mme Bonnard, Mme Petex-Levet, M. Taite, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Vermorel-Marques, Mme Serre, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Genevard, M. Forissier, Mme Alexandra Martin, M. Portier et M. Hetzel, n° 58 présenté par M. Sabatou, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tivoli et M. Villedieu, n° 103 présenté par M. Daubié et M. Mandon, n° 122 présenté par M. Taverner, n° 176 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat,

M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 300 présenté par M. Loubet.

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

Amendements identiques :

Amendements n° 40 présenté par Mme Ménard, n° 165 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo et n° 233 présenté par M. Guitton, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante ».

Amendements identiques :

Amendements n° 178 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo et n° 234 présenté par M. Guitton, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,

M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« cinquante ».

Amendements identiques :

Amendements n° 41 présenté par Mme Ménard, n° 46 présenté par M. Cordier et M. Cinieri, n° 166 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo, n° 255 présenté par M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 318 présenté par M. Ciotti et M. Kamardine.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante ».

Amendements identiques :

Amendements n° 72 présenté par M. Cinieri et M. Taite, n° 179 présenté par M. Breton, M. Hetzel et M. Di Filippo et n° 319 présenté par M. Ciotti, M. Gosselin et M. Kamardine.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quarante »,

le mot :

« cinquante ».

Amendement n° 19 présenté par M. Neuder, Mme Bonnard, Mme Petex-Levet, M. Taite, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Vermorel-Marques, Mme Serre, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Genevard, M. Forissier, Mme Alexandra Martin, M. Portier et M. Hetzel.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Dans un rayon de 10 kilomètres autour des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouvertes au trafic international désignés par arrêté du ministre chargé des douanes. »

Amendements identiques :

Amendements n° 34 présenté par M. Cordier et M. Cinieri, n° 42 présenté par Mme Ménard et n° 167 présenté par M. Breton et M. Gosselin.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 123 présenté par M. Taverne, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordès, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« Le 4 de l'article 44, ».

Article 2

- ① I. – L'article 60 du code des douanes est remplacé par des articles 60 à 60-10 ainsi rédigés :
- ② « Art. 60. – Les agents des douanes peuvent procéder à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes dans les conditions prévues au présent article et aux articles 60-1 à 60-10. Les mêmes articles 60-1 à 60-10 sont applicables pour la mise en œuvre :
- ③ « 1° Du présent code et en vue de la recherche de la fraude ;
- ④ « 2° Du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union et de ses règlements d'application ;

- ⑤ « 3° Du règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 ;
- ⑥ « 4° Du chapitre II du titre V du livre I^{er} du code monétaire et financier.
- ⑦ « Art. 60-1. – Les agents des douanes peuvent procéder, à toute heure, à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes se trouvant ou circulant dans les zones et les lieux suivants :
- ⑧ « 1° La zone terrestre du rayon des douanes définie à l'article 44 ;
- ⑨ « 2° Les bureaux de douane désignés en application de l'article 47 ;
- ⑩ « 3° Les ports, les aéroports et les gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international désignés par arrêté du ministre chargé des douanes ainsi que les abords de ces lieux ;
- ⑪ « 4° Les sections autoroutières commençant dans la zone mentionnée au 1° du présent article et allant jusqu'au premier péage se situant au delà de la limite de cette zone ainsi que le lieu de ce péage et les aires de stationnement attenantes et celles situées sur ces sections autoroutières ;
- ⑫ « 5° Les trains effectuant une liaison internationale, sur la portion du trajet entre la frontière et le premier arrêt qui se situe au delà de la limite de la zone mentionnée au même 1°. Toutefois, sur celles des lignes ferroviaires effectuant une liaison internationale et présentant des caractéristiques particulières de desserte, la visite peut également être opérée entre cet arrêt et un arrêt situé dans la limite des cinquante kilomètres suivants. Ces lignes ferroviaires internationales et les arrêts sont désignés par arrêté conjoint des ministres chargés des douanes et des transports.
- ⑬ « Art. 60-2. – En cas de raisons plausibles de soupçonner la commission ou la tentative de commission d'une infraction mentionnée à la section 1 du chapitre VI du titre XII et au chapitre IV du titre XIV du présent code ainsi qu'au chapitre II du titre V du livre I^{er} du code monétaire et financier, les agents des douanes peuvent également procéder, à toute heure, à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes se trouvant ou circulant sur la voie publique, dans les lieux attenants directement accessibles au public ainsi que dans les ports, les aéroports, les gares ferroviaires ou routières et les trains autres que ceux mentionnés à l'article 60-1 du présent code.
- ⑭ « Art. 60-3. – En dehors des cas prévus à l'article 60-2, les agents des douanes peuvent procéder, à toute heure, à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes se trouvant ou circulant dans les lieux mentionnés au même article 60-2, pour la recherche des infractions douanières se rapportant aux marchandises mentionnées au chapitre II du titre VIII et au 6° de l'article 427 ainsi qu'à celles expédiées sous un régime suspensif.

- 15 « Ils peuvent effectuer les mêmes visites pour la recherche des délits prévus à l'article 415 lorsque les opérations financières recherchées portent sur des fonds provenant des infractions mentionnées au premier alinéa du présent article ou sur des atteintes à la législation sur les substances vénéneuses classées comme stupéfiants, ainsi que pour la recherche des infractions mentionnées au chapitre II du titre V du livre I^{er} du code monétaire et financier.
- 16 « Les opérations de visites prévues aux deux premiers alinéas du présent article ne peuvent être engagées qu'après information du procureur de la République, qui peut s'y opposer.
- 17 « Si la personne concernée le demande, et dans le cas où la visite se déroule en son absence, un procès-verbal relatant le déroulement des opérations de contrôle est établi. Copie en est remise à la personne concernée et transmise au procureur de la République.
- 18 « Le présent article s'applique également à la tentative.
- 19 « *Art. 60-4.* – Aux fins de procéder à la visite des marchandises placées sous surveillance douanière en application de l'article 134 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union, les agents des douanes ont accès aux locaux et aux lieux où elles sont susceptibles d'être détenues entre huit heures et vingt heures ou, en dehors de ces heures, lorsque l'accès au public est autorisé ou lorsque sont en cours des activités de production, de fabrication, de conditionnement, de transport, de manutention, d'entreposage ou de commercialisation. Cet accès ne s'applique pas à la partie des locaux affectée à un usage privé ou d'habitation.
- 20 « *Art. 60-5.* – À l'exception de ceux effectués dans les lieux mentionnés aux 2° et 3° de l'article 60-1, à l'exclusion des abords de ces lieux, les droits de visite ne peuvent être mis en œuvre dans un même lieu ou une même zone que pour une durée n'excédant pas, pour l'ensemble des opérations, douze heures consécutives et ne peuvent consister en un contrôle systématique des personnes présentes ou circulant dans les lieux et les zones mentionnés aux articles 60-1 à 60-4.
- 21 « *Art. 60-6.* – La visite des personnes peut consister en la palpation ou la fouille de leurs vêtements, de leurs bagages et de tous autres effets personnels, à l'exclusion de toute fouille intégrale.
- 22 « Elle peut également consister, sur consentement écrit de la personne, en la réalisation d'examens de dépistage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants.
- 23 « Ces opérations s'exécutent dans des conditions garantissant le respect de la dignité de la personne. Elles sont pratiquées à l'abri du regard du public, sauf impossibilité liée aux circonstances.
- 24 « *Art. 60-7.* – Les agents des douanes ne peuvent immobiliser les moyens de transport et les marchandises ou maintenir les personnes à leur disposition que le temps strictement nécessaire à la réalisation des opérations matérielles de visite qui comprennent le contrôle de la marchandise, du moyen de transport ou de la personne ainsi que, le cas échéant, les saisies.
- 25 « Les agents des douanes peuvent prendre les mesures nécessaires et adaptées en vue d'assurer la préservation des marchandises et des moyens de transport ainsi que la sécurité des personnes.
- 26 « Lorsque la visite est matériellement impossible ou que des investigations approfondies qui ne peuvent être effectuées sur place doivent être diligentées, les agents des douanes peuvent ordonner le transfert des marchandises, des moyens de transport et des personnes vers un lieu approprié.
- 27 « Au delà d'une durée de quatre heures à compter du début des opérations de la visite, le procureur de la République en est informé par tout moyen.
- 28 « *Art. 60-8.* – Chaque intervention dans des locaux et des lieux mentionnés aux articles 60-1, 60-2 et 60-4 se déroule en présence de la personne concernée ou de son représentant ou, à défaut, d'une personne requise à cet effet par les agents des douanes et qui ne relève pas de leur autorité administrative.
- 29 « La visite des moyens de transport a lieu en présence de leur conducteur, de leur propriétaire ou, à défaut, d'une personne requise à cet effet par les agents des douanes et qui ne relève pas de leur autorité administrative. La présence d'une personne extérieure n'est toutefois pas requise si la visite comporte un risque grave pour la sécurité des personnes et des biens. Lorsque la visite des moyens de transport a lieu en l'absence de leur conducteur ou de leur propriétaire, un procès-verbal relatant le déroulement de la visite est établi et signé, le cas échéant, par la personne requise.
- 30 « La visite des moyens de transport spécialement aménagés à usage d'habitation et effectivement utilisés comme résidence au moment du contrôle ne peut être faite que dans les conditions prévues à l'article 64.
- 31 « La visite des bagages a lieu en présence de leurs détenteurs ou, à défaut, d'une personne requise à cet effet par les agents des douanes et qui ne relève pas de leur autorité administrative.
- 32 « L'examen des marchandises et les prélèvements d'échantillons réalisés en application de l'article 189 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union s'effectuent dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 du même article 189.
- 33 « *Art. 60-9.* – Les agents des douanes ne peuvent recueillir des déclarations qu'en vue de la reconnaissance des objets découverts lors de la visite.
- 34 « Lorsqu'une personne concernée par la visite et suspectée d'avoir commis une infraction douanière fait l'objet d'une mesure de contrainte sur sa personne, elle ne peut être entendue selon les modalités prévues à l'article 67 F.

- 35 « Art. 60–10. – Le fait que les opérations de visite révèlent des infractions autres que celles mentionnées aux articles 60–1 à 60–4 ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »
- 36 II. – Au premier alinéa de l'article L. 236–6, au II de l'article L. 251–18 et au B de l'article L. 251–18–1 du code rural et de la pêche maritime, après la référence : « 60 », sont insérés les mots : « à 60–10 ».
- 37 III. – (*Non modifié*) À l'article L. 112–24 du code du patrimoine, après la référence : « 60 », sont insérés les mots : « à 60–10 ».
- 38 IV. – (*Non modifié*) Au premier alinéa de l'article L. 80 J du livre des procédures fiscales, après la référence : « 60 », sont insérés les mots : « à 60–10 ».
- 39 V. – (*Non modifié*) Au premier alinéa de l'article 65 B et du I de l'article 67 *bis* du code des douanes, après la référence : « 60 », sont insérés les mots : « à 60–10 ».

Amendement n° 73 présenté par M. Cinieri, M. Cordier et M. Taite.

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , qui peut être portée à soixante kilomètres par arrêté ministériel ».

Amendement n° 276 présenté par M. Jacobelli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 3° Dans un rayon maximal de trente kilomètres autour des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international ; »

Amendement n° 277 présenté par M. Jacobelli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,

M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 3° Dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international ; »

Amendement n° 106 présenté par M. Daubié.

I. – À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les abords »

les mots :

« dans un rayon maximal de soixante kilomètres autour »

II. – En conséquence, à l'alinéa 20, substituer aux mots :

« des abords »

les mots :

« du rayon maximal de soixante kilomètres autour ».

Amendement n° 36 présenté par M. Cordier et M. Cinieri.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les abords »

les mots :

« dans un rayon de trente kilomètres autour ».

Amendement n° 75 présenté par M. Cinieri et M. Taite.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les abords. »

les mots :

« dans un rayon de vingt kilomètres autour ».

Amendement n° 379 présenté par M. Ménagé, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud,

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les abords »

les mots :

« dans un rayon de dix kilomètres autour ».

Amendement n° 380 présenté par M. Ménagé, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les abords »

les mots :

« dans un rayon de cinq kilomètres autour ».

Amendement n° 119 présenté par M. Sabatou, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , à l'exception des communes de plus de 50 000 habitants, dans lesquelles un rayon maximal de deux kilomètres s'applique ».

Amendement n° 121 présenté par M. Sabatou, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , à l'exception des communes de moins de 50 000 habitants, dans lesquelles un rayon maximal de dix kilomètres s'applique ».

Amendement n° 70 présenté par Mme Dalloz, Mme Bonnard, Mme Louwagie, Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Neuder, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Portier, M. Meyer Habib et M. Hetzel.

I. — Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les lieux agréés ou désignés par arrêté du directeur général des douanes fondés sur l'article 147 et les 2° et 3° de l'article 148 du code des douanes de l'Union (règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013) ainsi que sur le 2° de l'article 115 et sur l'article 117 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 du de la Commission du 28 juillet 2015. »

II. — En conséquence, à l'alinéa 20, substituer aux mots :

« et 3° »,

les mots :

« , 3° et 4° ».

Amendement n° 192 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 11, après la première occurrence du mot :

« autoroutières »

insérer les mots :

« et les axes routiers secondaires et tertiaires ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et ces axes routiers secondaires et tertiaires »

Amendement n° 235 présenté par M. Guitton, Mme Auzañot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les axes routiers commençant dans la zone mentionnée au 1° du présent article constituant une alternative aux axes autoroutiers dont les axes sont désignés par arrêté conjoint des ministres chargés des douanes et des transports. »

Amendement n° 193 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« trains »

insérer les mots :

« de marchandises et de voyageurs ».

Amendement n° 381 présenté par M. Baubry, M. Gillet et Mme Lechanteux.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Dans un rayon de cinq kilomètres autour des monuments historiques relevant du livre VI du code du patrimoine, ainsi que ceux inscrits au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. »

Amendement n° 252 présenté par M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, M. Allisio, Mme Auzañot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Dans un rayon de cinq kilomètres autour des infrastructures accueillant des compétitions sportives ou des athlètes. »

Amendement n° 185 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les visites effectuées dans les cadres précités ne peuvent induire aucune forme de discriminations visées par l'article 225-1 du code pénal. »

Amendements identiques :

Amendements n° 37 présenté par M. Cordier et M. Cinieri et n° 264 présenté par M. Dessigny, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« En cas de raisons plausibles de soupçonner la commission ou la tentative de commission d'une infraction mentionnée à la section 1 du chapitre VI du titre XII et au chapitre IV du titre XIV du présent code ainsi qu'au chapitre II du titre V du livre 1^{er} du code monétaire et financier, ».

Amendement n° 107 présenté par M. Daubié.

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« raisons plausibles de soupçonner la commission ou la »
les mots :

« soupçons de commission ou de ».

Amendement n° 182 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« plausibles »,

le mot :

« objectives ».

Amendement n° 181 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 13, après le mot :

« financier »,

insérer les mots :

« et après en avoir informé le procureur de la République qui peut s'y opposer ».

Amendements identiques :

Amendements n° 66 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Lebon, M. Sansu, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc et n° 142 présenté par M. Vicot, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les opérations de visite prévues au présent article ne peuvent être engagées qu'après information du procureur de la République, lequel peut s'y opposer. »

Amendement n° 143 présenté par M. Vicot, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,

M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le procureur de la République en est informé immédiatement, par tout moyen. Il peut s'y opposer. »

Amendement n° 144 présenté par M. Vicot, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 13, insérer les trois alinéas suivants :

« Entre huit heures et vingt heures ou, en dehors de ces heures, lorsque l'accès au public est autorisé, le procureur de la République est informé immédiatement, par tout moyen, dès la prise de décision de procéder aux opérations de visite.

« En dehors de ces heures, les opérations de visites ne peuvent être engagées qu'après information du procureur de la République.

« Le procureur de la République peut s'y opposer. »

Amendement n° 124 présenté par M. Taverne, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« , les agents des douanes »,

les mots :

« laissées à l'appréciation des agents des douanes, ces derniers ».

Amendement n° 265 présenté par M. Dessigny, M. Baubry, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau,

Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les agents des douanes ne sont pas tenus, à aucun moment de la procédure ou de son éventuel contrôle judiciaire, de caractériser les raisons plausibles de soupçonner la commission d'une infraction qui les ont conduits à procéder au contrôle. »

Amendements identiques :

Amendements n° 38 présenté par M. Cordier et M. Cinieri et n° 273 présenté par M. Jacobelli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer l'alinéa 16.

Amendement n° 253 présenté par M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,

Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 16, après le mot :

« République »,

insérer les mots :

« , par tout moyen et à toute heure, ».

Amendement n° 157 présenté par M. Sabatou, M. Baubry, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , qui peut s'y opposer »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« L'action de la douane s'étend dans un rayon de cinq kilomètres autour de la zone indiquée au procureur. »

Amendements identiques :

Amendements n° 57 présenté par M. Sabatou, M. Beaurain, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,

Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu, n° 236 présenté par M. Guitton et n° 274 présenté par M. Jacobelli.

À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , qui peut s'y opposer ».

Amendement n° 304 présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« qui peut s'y opposer »

les mots :

« par tout moyen »

Amendement n° 168 présenté par M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo.

I. – À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , qui peut s'y opposer ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les deux phrases suivantes :

« Cette information doit lui être communiquée *a minima* vingt-quatre heures avant le début envisagé des opérations. Ce dernier peut, *a minima* huit heures avant le début envisagé des opérations, s'y opposer de façon motivée. »

Amendement n° 52 présenté par M. Sabatou, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,

Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Le procureur doit notifier sa décision de refus par écrit et doit motiver son refus en lien avec une autre enquête en cours concernant les mêmes faits ou des faits connexes diligentée par un autre service judiciaire. »

Amendement n° 54 présenté par M. Sabatou, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Le procureur doit notifier sa décision de refus par écrit et motiver son refus. »

Amendement n° 22 présenté par M. Gillet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« par une décision écrite et motivée ».

Amendement n° 275 présenté par M. Jacobelli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« par une décision spécialement motivée »

Amendement n° 371 présenté par M. Ménagé, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« par une décision motivée ».

Amendement n° 125 présenté par M. Taverne, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin,

M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peut s'y opposer »

les mots :

« ne peut s'y opposer que par une décision motivée ».

Amendement n° 315 présenté par Mme Janvier, M. Vuibert, M. Ardouin, M. Lamirault, M. Patrier-Leitus, M. Ledoux, M. Fait, M. Marion, M. Brosse et M. Larsonneur.

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« après avis motivé ».

Amendement n° 48 présenté par Mme Ménard.

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Dans ce dernier cas, le procureur de la République doit motiver sa décision. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 1895

sur l'amendement n° 18 de M. Neuder et les amendements identiques suivants à l'article 1^{er} du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants :	92
Nombre de suffrages exprimés :	88
Majorité absolue :	45
Pour l'adoption :	33
Contre :	55

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 41

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. David Amiel, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, M. Anthony Brosse, Mme Eléonore Caroit, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, M. Benjamin Dirx, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Denis Masségla, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Laure Miller, M. Nicolas Pacquot, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 24

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Catteau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Julien Rancoule, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 4

M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, M. Thomas Portes et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 3

M. Xavier Breton, M. Dino Cinieri et M. Éric Ciotti.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 1

M. Romain Daubié.

Contre : 5

M. Christophe Blanchet, Mme Marina Ferrari, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 1

M. Alain David.

Abstention : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et M. Jean-François Portarrieu.

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 3

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh et M. Jean-Claude Raux.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Élodie Jacquier-Laforge a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 1896

sur l'article 1^{er} du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants :	78
Nombre de suffrages exprimés :	76
Majorité absolue :	39
Pour l'adoption :	75
Contre :	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (171)

Pour : 33

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, Mme Fanta Berete, M. Anthony Brosse, Mme Eléonore Caroit, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Benjamin Dirx, M. Philippe Dunoyer, M. Joël Giraud, Mme Nadia Hai, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Jacqueline Maquet, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 18

Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Julien Rancoule, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 5

M. Sylvain Carrière, M. Emmanuel Fernandes, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc et M. Thomas Portes.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 4

Mme Émilie Bonnivard, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz et Mme Véronique Louwagie.

Abstention : 1

M. Xavier Breton.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 6

M. Christophe Blanchet, M. Romain Daubié, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 1

M. Alain David.

Abstention : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 5

M. Thierry Benoit, M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 2

Mme Christine Arrighi et M. Karim Ben Cheikh.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)**Non inscrits (4)**

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Alain David a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Scrutin public n° 1897

sur l'amendement n° 119 de M. Sabatou à l'article 2 du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants :	79
Nombre de suffrages exprimés :	78
Majorité absolue :	40
Pour l'adoption :	22
Contre :	56

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 36

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, Mme Fanta Berete, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Philippe Dunoyer, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Nadia Hai, Mme Caroline Janvier, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, Mme Jacqueline Maquet, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 20

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, Mme Marine Le Pen, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Thomas Ménagé, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 3

M. Carlos Martens Bilongo, M. Antoine Léaument et M. Thomas Portes.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Dino Cinieri.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 7

M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Romain Daubié, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe et Mme Sophie Mette.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et M. Jean-François Portarrieu.

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 2

Mme Christine Arrighi et M. Karim Ben Cheikh.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1898

sur l'amendement n° 121 de M. Sabatou à l'article 2 du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants : 77

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Pour l'adoption : 22

Contre : 54

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 36

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, Mme Fanta Berete, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Philippe Dunoyer, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Nadia Hai, Mme Caroline Janvier, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, Mme Jacqueline Maquet, M. Denis Masségia, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 20

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, Mme Marine Le Pen, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Thomas Ménagé, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 1

M. Carlos Martens Bilongo.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Dino Cinieri.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 7

M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Romain Daubié, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe et Mme Sophie Mette.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et M. Jean-François Portarrieu.

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 2

Mme Christine Arrighi et M. Karim Ben Cheikh.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1899

sur l'amendement n° 57 de M. Sabatou et les amendements identiques suivants à l'article 2 du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants :	82
Nombre de suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	41
<i>Pour</i> l'adoption :	23
<i>Contre</i> :	58

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 31

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Philippe Dunoyer, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, Mme Caroline Janvier, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Jacqueline Maquet, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Nicolas Pacquot, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 20

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Thomas Ménagé, Mme Angélique Ranc, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 5

M. Perceval Gaillard, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, M. Thomas Portes et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

M. Xavier Breton et M. Dino Cinieri.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 10

M. Erwan Balanant, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Romain Daubié, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 5

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, Mme Anna Pic et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 5

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et Mme Anne-Cécile Violland.

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 2

Mme Christine Arrighi et M. Karim Ben Cheikh.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1900

sur l'amendement n° 52 de M. Sabatou à l'article 2 du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants :	82
Nombre de suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	41
<i>Pour</i> l'adoption :	24
<i>Contre</i> :	57

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 30

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, M. Philippe Dunoyer, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Jacqueline Maquet, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Pacquot,

M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 19

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamolet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Thomas Ménagé, Mme Angélique Ranc, M. Alexandre Sabatou, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 7

M. Perceval Gaillard, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 4

Mme Émilie Bonnavard, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz et Mme Véronique Louwagie.

Abstention : 1

M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 10

M. Erwan Balanant, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Romain Daubié, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 5

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, Mme Anna Pic et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 1

Mme Christine Arrighi.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1901

sur l'amendement n° 54 de M. Sabatou à l'article 2 du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants : 81

Nombre de suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

Pour l'adoption : 24

Contre : 56

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 30

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, M. Philippe Dunoyer, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Jacqueline Maquet, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Pacquot, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 19

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamolet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Thomas Ménagé, Mme Angélique Ranc, M. Alexandre Sabatou, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 7

M. Perceval Gaillard, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 4

Mme Émilie Bonnavard, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz et Mme Véronique Louwagie.

Abstention : 1

M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 9

M. Erwan Balanant, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Romain Daubié, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 5

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, Mme Anna Pic et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 1

Mme Christine Arrighi.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1902

sur l'amendement n° 22 de M. Gillet à l'article 2 du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants :	80
Nombre de suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40
Pour l'adoption :	23
Contre :	56

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 30

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, M. Philippe Dunoyer, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Jacqueline Maquet, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Pacquot, M. Emmanuel Pellerin, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 19

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Michel Guinot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli,

M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Thomas Ménagé, Mme Angélique Ranc, M. Alexandre Sabatou, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 7

M. Perceval Gaillard, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 3

Mme Émilie Bonnavard, M. Dino Cinieri et Mme Marie-Christine Dalloz.

Abstention : 1

M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 9

M. Erwan Balanant, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Romain Daubié, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 5

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, Mme Anna Pic et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 1

Mme Christine Arrighi.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1903

sur l'amendement n° 315 de Mme Janvier à l'article 2 du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (première lecture).

Nombre de votants :	76
Nombre de suffrages exprimés :	76
Majorité absolue :	39
Pour l'adoption :	31
Contre :	45

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Pour* : 7

M. Anthony Brosse, M. Raphaël Gérard, Mme Caroline Janvier, Mme Graziella Melchior, M. Emmanuel Pellerin, M. Charles Rodwell et M. Lionel Vuibert.

Contre : 22

Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, M. Philippe Dunoyer, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Jacqueline Maquet, M. Nicolas Pacquot, M. Jean-Pierre Pont, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bruno Studer, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 19

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Thibaut François, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Thomas Ménagé, Mme Angélique Ranc, M. Alexandre Sabatou, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

Non-votant(s) : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Contre* : 6

M. Perceval Gaillard, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 3

Mme Émilie Bonnavard, Mme Marie-Christine Dalloz et Mme Véronique Louwagie.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 1

M. Philippe Latombe.

Contre : 7

M. Erwan Balanant, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Romain Daubié, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge et Mme Sophie Mette.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Contre* : 5

M. Mickaël Bouloux, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, Mme Anna Pic et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 4

M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Lise Magnier et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 1

Mme Christine Arrighi.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)****Non inscrits (4)***Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Emmanuel Pellerin et M. Charles Rodwell ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».